

VILLE DE FOSSES
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :
17 OCT. 2025
Publié le : 17 OCT. 2025
La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20251009-ARRT25146-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARRÊTÉ N°25-146

Reprises de concessions funéraires non renouvelées

Le Maire de Fosses,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-15

Vu le règlement du cimetière en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière communal énumérés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai imparti malgré,

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites concessions depuis 5 ans,

ARRETE

Article 1 - Les concessions temporaires suivantes feront l'objet d'une procédure de reprise à compter de l'expiration du délai de recours du présent arrêté.

- Secteur 3 – E – 595 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunte Virginie CHERMAIN
- Secteur 3 – E – 599 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Marcel CHAMILLARD
- Secteur 3 – E – 601 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Emile LETERRIER CARPENTIER
- Secteur 3 – E – 602 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Braham HAMADI
- Secteur 3 – E – 603 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Georges BRULIN
- Secteur 3 – E – 604 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Jean-Claude DESTRUEL
- Secteur 3 – E – 605 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Jules ROMAIN
- Secteur 3 – E – 606 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunt Edouard BORSOT
- Secteur 3 – E – 607 Concessionnaire Mairie de Fosses – Défunte Conception MENET VILA

Article 2 - La commune procédera à l'exhumation des défunt inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire avec toute la décence due aux défunt

Article 3 - Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Fosses, le 09 octobre 2025

La Maire,

Jacqueline HEASINGER

